

Informations sur la facturation et les modes de règlements

FACTURATION A TERME ÉCHU

Les factures sont établies par la mairie, le 10 de chaque mois pour le mois passé.

Elles sont envoyées par le Service de Gestion Comptable de Castres (SGC), **Antenne de Créon**, qui gère les encaissements des familles et sont payables à réception.

FACTURATION AU QUOTIENT FAMILIAL

Le tarif appliqué est adapté à votre situation.

Pour cela, **il est impératif de fournir votre attestation CAF.**

A défaut au moment de la facturation, le **tarif maximum** sera **appliqué sans remboursement possible.**

MODES DE RÈGLEMENT A VOTRE DISPOSITION

CARTE BANCAIRE

Chez les buralistes membres du réseau « paiement de proximité » des finances publiques

CHÈQUE BANCAIRE

À l'ordre du trésor public, à envoyer au service de gestion comptable de Castres,

Antenne de Créon, 8 boulevard Victor Hugo 33670 CRÉON, en joignant le coupon du bas de facture

PAIEMENT PAR INTERNET

En vous connectant sur www.payfip.gouv.fr

et en saisissant le code identité collectivité suivant : 015455

Saisir le numéro de référence noté sur la facture dans l'encadré « Paiement par internet »

VIREMENT BANCAIRE

Via le site de votre banque, onglet virements puis saisir les coordonnées bancaires suivantes du Service de Gestion Comptable de Castres

IBAN : FR54 3000 1002 15D3 3900 0000 017

BIC : BDFEFRPPCCT

(RIB : 30001 00215 D3390000000 17)

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Contactez le service des affaires scolaires au 05.56.21.21.41 poste 4.

Un dossier d'adhésion vous sera envoyé. Vous devrez le compléter et le retourner en mairie, accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

TICKETS CESU

Uniquement pour le périscolaire.

Pour tous renseignements complémentaires
contacter le Service de Gestion Comptable de Castres (SGC)
Antenne de Créon, 8 boulevard Victor Hugo 33670 CRÉON
Téléphone : 05.56.23.01.24